

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2016

L' an 2016 et le 22 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CADIOU Eric à Mme HUBERT Stéphanie, DELOISON Yann à Mme AUBRY Béatrice

Excusé(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/02/2016

Date d'affichage : 16/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 23/02/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Signature de la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur entre GrDF et la commune de Blandy les Tours - 2016_001
Consultation de bureaux d'études dans le cadre d'une modification du PLU - 2016_002
Mise en place de la commission "urbanisme" - 2016_003
Autorisation d'acquisition de parcelles n° B1005 et B1008 1 rue de la libération - 2016_004
Demande de subvention au Fonds d'Equipement Rural (FER) pour l'acquisition de parcelles n° B1005 et B1008 1 rue de la libération - 2016_005
Signature du bail pour la location du bâtiment au 7 Place des tours avec l'association "Il était une fois, 1.2.3.4" - 2016_006
Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement de places de stationnement à proximité des commerces - 2016_007
Demande de subvention auprès du SDESM pour le remplacement de dispositifs d'allumage d'armoires d'éclairage public - 2016_008

Signature de la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur entre GrDF et la commune de Blandy les Tours

réf : 2016_001

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la commune, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

M BIASUCCI, conseiller municipal, expose que suite à l'installation de ces compteurs, il existe des risques potentiels liés aux ondes.

M le maire explique que l'accès au clocher n'est pas encore sécurisé et que par conséquent il n'autorise pas son accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

REFUSE la signature de la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Consultation de bureaux d'études dans le cadre d'une modification du PLU

réf : 2016_002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

vu le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 15/02/2013

Considérant l'obligation de la compatibilité du PLU au SDRIF 2013 avant le 27/12/2016, et la volonté de Monsieur le Maire d'ajuster le PLU aux besoins actuels,

Monsieur le Maire envisage une modification du document d'urbanisme communal et souhaite consulter des bureaux d'études avant de lancer la procédure de modification du PLU afin d'identifier et de définir précisément les points à modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des bureaux d'études chargés d'élaborer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au BP 2016 à l'article 202.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 CADIOU Eric abstentions : 1 HUBERT Stéphanie)

Mise en place de la commission "urbanisme"

réf : 2016_003

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la commission Urbanisme qui a pour mission :

- l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement publiques et privées)
- la gestion et les modifications / révisions du PLU

Cette commission municipale comporte au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein de cette commission Urbanisme :

- M PASCAUD Gilles
- Mme AUBRY Béatrice
- Mme BORDAIS Delphine
- Mme PARE Lyne
- Mme PINAULT Sabine
- M BIASUCCI Christian
- M DELOISON Yann
- M MILLET Laurent
- M ROLLAND Etienne

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'acquisition de parcelles n° B1005 et B1008 1 rue de la libération

réf : 2016_004

M le maire expose au conseil que les parcelles de terrain n° B1005 et B1008 sont à vendre suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise. Ces terrains sont situés au 1 rue de la libération.

Un bâtiment d'une superficie d'environ 590m² se situe sur la parcelle n°B1005 comprenant un bâtiment principal d'une surface de 470m², une partie bureau et sanitaire attenant au bâtiment principal de 23m², d'un ensemble léger en continuité du bureau de 75m² et d'une partie réfectoire et sanitaire vétuste de 21.50m². L'ensemble étant raccordé au réseau d'eau et d'assainissement.

Des travaux de remise aux normes électriques et de rénovation des revêtements des sols, peinture et des sanitaires sont à prévoir.

Vu l'article L.111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales lequel précise la représentation et la signature des actes lors de la procédure de réception et d'authentification des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative ;

Vu l'estimation du bien par le service des Domaines du 09 février 2016 ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un local technique pour y entreposer les véhicules et le matériel communaux actuellement entreposés dans un local vétuste et dans une ferme mise à disposition de façon temporaire par le Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles n° B1005 et B1008 dont le bâtiment sur la parcelle n°B1005 au prix de 120 000€ hors frais de notaire.

AUTORISE le maire à signer les actes notariés à intervenir.

RAPPELLE que les crédits destinés au financement de cette acquisition seront ouverts au BP 2016 à l'article 2115 opération n°46

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Fonds d'Équipement Rural (FER) pour l'acquisition de parcelles n° B1005 et B1008 1 rue de la libération

réf : 2016_005

Vu le conseil départemental du 20 novembre 2015 portant création d'un fonds d'équipement rural (FER)

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un local technique pour y entreposer les véhicules et le matériel communaux actuellement entreposés dans un local vétuste et dans une ferme mise à disposition de façon temporaire par le Conseil Départemental ;
Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition des parcelles n° B1005 et B1008 comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 590m² répond à ce besoin et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des fonds d'équipement rural (FER).

Vu l'avis des Domaines en date du 09 février 2016 le bien est estimé à 135 000€.

Vu la délibération n°2016-004 du conseil municipal de Blandy les Tours autorisant l'acquisition de ces parcelles pour un montant maximum de 120 000€ hors frais de notaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût de l'acquisition : 120 000€

FER : 50 000€

autofinancement communal : 70 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre des fonds d'équipement rural (FER)

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 - art 2115

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Signature du bail pour la location du bâtiment au 7 Place des tours avec l'association "Il était une fois, 1.2.3.4"

réf : 2016_006

Vu la délibération du 13/07/2013 n°2013-005 du CCAS cédant à la commune de Blandy les Tours les bâtiments sis 7 place des tours cadastré B151 et B152,

Vu la délibération du 23/08/2013 n°2013-042 du conseil municipal acceptant la cession à titre gratuit,

Vu la délibération du 27/06/2015 n°2015-CCAS-013 procédant à la désaffectation des bâtiments,

Vu la délibération du 27/06/2015 n°2015-CCAS-014 procédant au déclassement des bâtiments,

Vu la délibération du 06/07/2015 n°2015-037 acceptant la désaffectation des bâtiments par le conseil municipal,

Vu la délibération du 06/07/2015 n°2015-038 acceptant le déclassement des bâtiments par le conseil municipal,

Vu la délibération du 14/12/2015 n°2015-072 acceptant la location de ce bâtiment et fixant la durée du bail et le montant du loyer et des charges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le maire à signer le contrat de location avec l'association "Il était une fois, 1.2.3.4" et tous les documents afférents à cette location.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement de places de stationnement à proximité des commerces

réf : 2016_007

M ROSIAK Sébastien, Adjoint chargé aux travaux, propose d'aménager la placette à proximité des commerces de places de stationnement et de rendre le lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un devis d'un montant de 69 950€ HT soit 83 940€ TTC a été établi pour le dépôt du dossier de demande de subvention "amendes de police" auprès de l'Agence Routière Territoriale (ART)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE la subvention au titre des amendes de police auprès de l'ART

11 POUR

1 ABSTENTION HUBERT Stéphanie

1 CONTRE CADIOU Eric

A la majorité (pour : 11 contre : 1 CADIOU Eric abstentions : 1 HUBERT Stéphanie)

Demande de subvention auprès du SDESM pour le remplacement de dispositifs d'allumage d'armoires d'éclairage public

réf : 2016_008

M le maire expose que suite aux préconisations de l'entreprise Alti-Elec (entreprise assurant la maintenance de l'éclairage public sur la commune de Blandy les Tours) et du SDESM, il est nécessaire de remplacer les dispositifs d'allumages des 6 armoires d'éclairage public.

Un devis a été établi par l'entreprise Alti-Elec pour un montant de 1 860€ HT soit 2 232€ TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

SDESM : subvention à hauteur de 50% soit 930€

Part communale : 930€

Montant total HT : 1 860€

TVA 20% : 372€

Montant total TTC : 2 232€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention auprès du SDESM

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 - art 21538

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Démission d'un agent communal

M le maire informe les conseillers de la démission de M LE MOUAL Damien agent technique. Sa cessation de fonctions sera effective à compter du 26 mars 2016.

Bâtiment associatif

M le maire informe les conseillers sur le suivi du dossier de travaux du bâtiment associatif. Le bureau d'études JMF Ingenierie apporte quelques modifications au DCE, l'appel d'offres devrait se dérouler courant mars, avec un démarrage des travaux pour le mois de juin 2016 et un achèvement estimé courant octobre 2016.

Projets financés par la Communauté de communes Vallées et Châteaux

Mme HUBERT Stéphanie souhaiterait connaître les projets qui seraient susceptibles d'être financés par la Communauté de communes Vallées et Châteaux.

M le maire lui indique que ces projets sont des équipements communaux dans un cadre d'intérêt d'équipement du territoire :

- 1- Projet de financement des travaux de la future maison des assistantes maternelles
- 2- Panneaux lumineux d'information
- 3- Aménagement de la place à proximité des commerces
- 4- Aménagement de la route de Châtillon
- 5- Financement de mobiliers urbains

Transport scolaire

Mme HUBERT Stéphanie informe les conseillers de la suppression de la quasi-gratuité des transports scolaires par le conseil départemental pour la rentrée 2016 et demande si le CCAS pourrait prendre en charge une partie des frais de transport scolaire pour les familles les plus en difficulté.

M le maire le proposera au prochain conseil d'administration du CCAS

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 23/02/2016
Le Maire
Patrice MOTTE